

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN, et sous la présidence de Madame Nathalie GUIHOT, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**DATE DE CONVOCATION** : 21 Mars 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. BUF Jean-Michel (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Catherine COOREVITS*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*).

**ABSENTE** : Mme DENIEL Brigitte.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Catherine COOREVITS et Christiane LE BOUEDEC.

<b>OBJET</b> :	<i>Convention de suivi d'un rucher par le Centre d'Etude Technique Apicole de Loire-Atlantique.</i>
----------------	---

N° 2019/03/12

*La Mairie de Blain souhaite bénéficier d'un appui technique pour la gestion du rucher communal ainsi que d'animations auprès des scolaires, en partenariat avec le Centre d'Étude Technique Apicole de Loire-Atlantique (CETA).*

*La présente convention définit les termes de ce partenariat, au sein duquel le CETA s'investira dans la gestion du rucher, en contrepartie d'une participation financière de la Commune à ce service, à hauteur de 1.300 € par an et pour une durée de 2 ans.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention et la note de synthèse adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Le Conseil Municipal*

*APPROUVE les termes de la convention,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Mars 2019,

Le Maire,

